

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DU 49 Protocole transactionnel avec la SEM 92 concernant le terrain dit « TIRU » à Issy-les-Moulineaux (92).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2044 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération 2007 DU 72 des 26 et 27 mars 2007 autorisant Monsieur le Maire de Paris à conclure un protocole avec la SEM 92 en vue de définir le calendrier et les modalités de la réalisation de la cession du terrain d'assiette de l'usine d'incinération d'Issy-les-Moulineaux, au 167 quai de Stalingrad ;

Vu le protocole d'accord du 18 avril 2007 ;

Vu la délibération 2007 DU 229 des 17, 18 et 19 décembre 2007 autorisant Monsieur le Maire de Paris à signer l'avenant au protocole de vente du terrain d'assiette de l'usine d'incinération d'Issy-les-Moulineaux, au 167 quai de Stalingrad ;

Vu la délibération 2008 DU 32 du 4 février 2008 prononçant le déclassement du domaine public du terrain d'assiette de l'usine d'incinération sise 167 quai de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux et autorisant le dépôt par la SEM 92, ou tout autre ayant cause, des demandes de permis de construire visant ce terrain ;

Vu la délibération 2008 DU-DF 116 des 26 et 27 mai 2008 autorisant la cession du terrain d'assiette de l'usine d'incinération d'Issy-les-Moulineaux, au 167 quai de Stalingrad, à la SEM 92 ;

Vu la délibération 2008 DU 137 du 16 juin 2008 autorisant la conclusion d'un protocole de dépollution avec la société TIRU SA ;

Vu la promesse de vente du 25 juin 2008 ;

Vus les actes de vente du 6 octobre 2008 et du 5 octobre 2010 ;

Considérant les échanges et négociations intervenus entre la Ville de Paris et la SEM 92, dont notamment le courrier du 30 juillet 2015 de la SEM 92, et l'accord auquel elles sont parvenues concernant le principe du recours à un protocole transactionnel pour mettre un terme au différend qui les oppose ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la signature d'un protocole transactionnel, à conclure entre la Ville de Paris et la SEM 92 et mettant un terme à l'ensemble des réclamations formulées dans le cadre de cette opération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel sans indemnité de part et d'autre entre la Ville de Paris et la SEM 92, dont les caractéristiques générales figurent au projet ci-joint.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO